Fiche de Données de Sécurité

26/11/2014, révision 1 (453/2010)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CTX Natural Clarifier

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

anti moussant

floculant

Usages déconseillés :

Aucune relevé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE

Avenue Maurice Bellonte

66000 Perpignan - FRANCE

Tel: 04 11 300 200

Fax: 04 68 52 48 50

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@fluidra.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48

FRANCE (Tolousse): 05 61 77 74 47

FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ITALIE (Roma): 06/305 43 43

ITALIE (Milan): 02/66 10 10 29

ESPAGNE: +34 91 562 04 20

PORTUGAL: 808 250 143

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Proprietée / Symboles:

Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n¿est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:
Aucune
Mentions de danger:
Aucune
Conseils de prudence:
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Qualité speciale:
Aucune
Aucune
2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :
Aucune.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé.
Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité (sur le flanc avec la tête en arrière et les jambes repliées).
Maintenir la température corporelle.
Transporter la victime dans un centre hospitalier, et si cela est possible montrer au médecin l'étiquette du produit ou le contenant.
En cas de contact avec la peau :
Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l¿eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'il indemne.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
En cas d'ingestion :
Ne rien administrer par voie orale.
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement :
Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau, CO2, Mousse, Poudres chimiques en fonction des matériaux menacés par l'incendie.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser seulement une grosse cuillère propre et sèche en métal difficilement oxydable ou en plastique pour sortir le produit de l'emballage.
Uniquement ajouter ce produit à l'eau. Ne pas le faire dans le sens inverse.
Peut causer un incendie ou une explosion s'il est mélangé avec d'autres produits chimiques.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d¿éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:
Gants adaptés de type :
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Bleu vert
Odeur:	Caractéristique (picant)
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	3 - 4.5
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1 - 1.1 g/ml
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
Informations toxicologiques concernant la substance :
N.A.
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ¿ exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ¿ exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
N.A.
12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.
12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number
14.2. Nom d'expédition des Nations unies
N.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
14.4. Groupe d'emballage
N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"
Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.

LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	